

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction
des Eaux de la Lys

Réuni à ARRAS, le 8 Février 2011

Etaient présents:

MM. Andriès, Boussemart, Dissaux, Grimonprez, Houssin, Lefait, Lefebvre, Leroy, Méquignon.

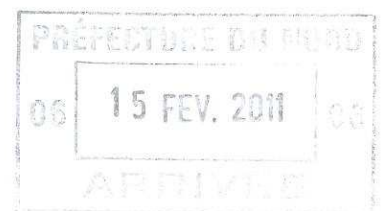
Etaient excusés:

Mme Darnel, MM. Beauchamp, Bézirard, Bocquet, Cacheux, Deroo, Douez, Parent, Plancke, Schepman, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 03-11

DECIDE :

- d'autoriser la réalisation des travaux de construction d'un deuxième réservoir d'eau traitée à l'usine de production d'eau potable d'Aire sur la Lys,
- d'autoriser la passation du marché de maîtrise d'œuvre, de la mission géotechnique, du marché de contrôle technique, du marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et du marché de travaux,
- d'imputer les sommes correspondantes sur les crédits inscrits aux comptes 2033 et 23153 du budget du Syndicat,
- d'autoriser son Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.



VOTANTS : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 11 FEB. 2011

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : Travaux de construction d'un deuxième réservoir d'eau traitée à l'usine de production d'eau potable d'Aire sur la Lys

Lors d'une inspection réalisée pendant l'arrêt technique de l'usine, il est apparu que le béton de la réserve d'eau traitée présente une dégradation importante. Il est donc urgent d'effectuer une réfection de cet ouvrage.

Par délibération en date du 3 décembre 2008, le Comité Syndical du SMAEL a décidé le lancement d'une étude de faisabilité visant à solutionner le problème de la dégradation de la réserve d'eau traitée de l'usine de production d'eau potable d'Aire sur la Lys.

Le marché a été attribué au groupement SETEC - TPI par la Commission d'Appels d'Offres le 23 juin 2010 pour un montant de 15.601,82 € TTC.

* * *

1) Les travaux

Le rapport d'étude montre que la construction d'un deuxième réservoir est possible. Elle est même impérative puisque l'eau refoulée par l'usine transite obligatoirement par le réservoir actuel qu'il est donc impossible de réparer quand l'usine fonctionne.

L'existence d'un second réservoir permettra de by-passer le premier durant les travaux de réfection. Elle correspond en outre à une véritable nécessité dans la mesure où le stockage d'eau traitée est trop faible (5.000 m³ actuellement) pour une usine dont la capacité de production est de 100.000 m³/jour.

Les travaux sont les suivants (voir plan ci-joint) :

- Réhabilitation du canal d'eau traitée futur prévu initialement pour l'extension de l'usine : réfection du génie civil et mise en place des différents équipements,
- Construction des nouveaux ouvrages : chambre de raccordement amont et conduites de liaison amont, bêche d'eau de lavage, canal d'alimentation de la nouvelle citerne d'eau traitée, citerne d'eau traitée et canal de sortie vers le pompage aval,
- Démolition du poste d'injection H₂O₂ et démolition/reconstruction du poste de relèvement des eaux pluviales.

L'estimation réalisée dans le cadre de l'étude chiffre les travaux à 4.113.141,23 € HT suivant les conditions économiques en vigueur au mois de novembre 2010.

Une consultation peut être lancée, conformément aux articles 26, 34 et 35 du Code des Marchés Publics.

Le choix des prestataires s'effectuera selon les critères suivants :

- Valeur technique de l'offre : 50 points
- Prix : 40 points
- Délai : 10 points

Un avis d'appel à candidatures sera publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation www.e-marchespublics.com .

L'ouverture des plis et l'analyse des offres seront effectuées par la Commission d'Appels d'Offres.

2) La maîtrise d'œuvre

Une mission de maîtrise d'œuvre complète doit être confiée à un bureau spécialisé.

La mission est estimée à 205.657,00 € HT (5% du montant des travaux).

Une consultation peut être lancée, conformément aux articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics.

Le choix des prestataires s'effectuera selon les critères suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 points
- Prix : 40 points

Un avis d'appel à candidatures sera publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation www.e-marchespublics.com .

L'ouverture des plis et l'analyse des offres seront effectuées par la Commission d'Appels d'Offres.

3) Contrôle technique et mission SPS

Un contrôleur technique et un coordinateur SPS devront également être désignés.

Chaque mission est estimée à 10.000 € HT.

Une consultation peut être lancée, conformément aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Le choix des prestataires s'effectuera selon les critères suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 points
- Prix : 40 points

Un avis d'appel à candidatures sera publié sur la plateforme de dématérialisation www.e-marchespublics.com .

L'ouverture des plis et l'analyse des offres seront effectuées par la Commission d'Appels d'Offres.

4) Etude géotechnique

Une mission géotechnique de type G12, phase 1 et 2, au sens de la norme NF P 94-500, sera réalisée selon les préconisations du rapport d'étude.

La mission est estimée à 10.000 € HT.

Une mise en concurrence auprès de 3 entreprises sera lancée conformément aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

5) Le budget

Le budget nécessaire est évalué à :

- Travaux : 4.113.141,23 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 205.654,00 € HT (5% du montant des travaux)
- Contrôle technique : 10.000,00 € HT
- Mission SPS : 10.000,00 € HT
- Etudes : 10.000,00 € HT
- Révision de prix : 200.000 € HT

Soit un montant total de 4.548.795,23 € HT.

L'opération fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

* * *

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur :

- la réalisation des travaux de construction d'un deuxième réservoir d'eau traitée à l'usine de production d'eau potable d'Aire sur la Lys,
- la passation du marché de maîtrise d'œuvre, de la mission géotechnique, du marché de contrôle technique, du marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et du marché de travaux,
- l'imputation des sommes correspondantes sur les crédits inscrits aux comptes 2033 et 23153 du budget du Syndicat,
- la signature par son Président de tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Vu le, 27 JAN. 2011

Le Président du Comité Syndical


Jean-Claude BISSAUX



4.5 PLAN D'ENSEMBLE

